

(2) Demande d'informations spécifiées à l'annexe F concernant l'hexachlorobutadiène

Décision : POPRC-8/2 : Hexachlorobutadiène

Contexte :

À sa huitième réunion, le Comité a adopté le descriptif des risques concernant l'hexachlorobutadiène et décidé conformément au paragraphe 7 a) de l'article 8 de la Convention, qu'en raison de sa propagation à longue distance dans l'environnement, l'hexachlorobutadiène est susceptible d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement, qui justifient l'adoption de mesures au niveau mondial.

Le Comité a créé un groupe de travail spécial chargé de préparer une évaluation de la gestion des risques comportant une analyse des mesures de réglementations éventuelles de l'hexachlorobutadiène conformément à l'annexe F de la Convention.

Le Comité a invité les Parties et observateurs à soumettre au Secrétariat, avant le 11 janvier 2013, les informations spécifiées à l'annexe F, ainsi que des informations supplémentaires se rapportant à l'annexe E, en particulier les données sur les sources d'émissions telles que la production d'hexachlorobutadiène et/ou les rejets non intentionnels qui en résultent.

Le descriptif des risques concernant l'hexachlorobutadiène est présenté dans le document UNEP/POPS/POPRC.8/16/Add.2 et sera disponible sur le site Web de la Convention de Stockholm sous la rubrique POPRC-8 (www.pops.int).

Demande :

- Les Parties et observateurs sont invités à soumettre au Secrétariat les informations spécifiées à l'annexe F concernant l'hexachlorobutadiène.
- Les Parties et observateurs sont également invités à soumettre au Secrétariat des informations supplémentaires se rapportant à l'annexe E, en particulier les données sur les sources d'émissions telles que la production d'hexachlorobutadiène et/ou les rejets non intentionnels qui en résultent.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez utiliser le **formulaire-1 : informations requises à l'annexe F**, qui est joint à la présente lettre et disponible sur le site Web de la Convention de Stockholm sous la rubrique POPRC-8 (www.pops.int).
- Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par courriel (ssc@pops.int / kohno@pops.int) ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **11 janvier 2013**